



Comment savoir s'il s'agit d'un licenciement abusif ?

Par **cathy**, le **30/07/2010** à **13:36**

Bonjour,

Mon mari (dessinateur dans une grande boîte d'armatures béton) viens d'être informé qu'il devait quitter sa boîte après 5 ans de bons et loyaux services, la direction lui a "marchandé" soit une rupture de contrat conventionnelle (avec 3 600 euros d'indemnités !!!! renégociée à 5 500 euros) soit un reclassement en tant que soudeur (donc un retour à la source puisqu'il avait commencé par là). Nous ne connaissons même pas le motif de cette rupture et ne savons pas quoi faire à savoir devons nous accepter cette indemnité ou saisir le conseil des prud'hommes ? Merci d'avance pour votre aide. Cordialement.

Par **CESTMOI**, le **31/07/2010** à **00:01**

d'abord il y a des règles !!! une convocation par recommandé avec toutes les mentions légales (s'il en manque une, les prud'hommes se régale, il peut être représenté ce qui est fort conseillé et ça aussi ça doit être noté ainsi que le motif de la convocation) l'entretien ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la réception. Ensuite il peut contester s'il est dans ses droits mais juste dire qu'il n'est pas d'accord sans s'emporter, il faut savoir que des faits reprochés ne peuvent pas avoir plus de 3 mois. Ensuite un courrier de l'employeur doit arriver en recommandé toujours (y a un délai à respecter aussi) notifiant le motif de licenciement ou de reclassement. Toutes les réponses que vous ferez doivent être faites en recommandé et conservées en double de tout. Si ce n'est pas justifié bien sûr qu'il faut aller au prud'homme mais ne dévoiler pas votre stratégie à votre employeur et même avec vos collègues soyez discret (le

monde du travail c'est la jungle meme le moins inoffensif en apparence peut dangeureux). Si vous avez besoin de témoignages de vos collègues (je ne connais pas la situation) il faut tous les faire en même temps avant qu'ils n'aient le temps de se concerter entre eux et de changer d'avis avec piece d'identité toujours) mais ça voyait avec un avocat et vous avez peut etre droit à l'aide juridique gratuite ou partielle